Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-00182026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-trois février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane LE BIHAN a donné pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD a donné pouvoir à Serge MILET
Rodolphe GAGNEPAIN a donné pouvoir à Stéphane GUEVEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 23 février 2026

DEL 18-2026 : Convention d'assistance technique avec la CAPLD (voirie)

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- À la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- À des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Il est proposé que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) soit renouvelée pour un montant forfaitaire annuel de 794 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE 29800 (Finistère)